



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI
77310 BOISSISE LE ROI

ARRÊTÉ N° 2024-15

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 6 RUE DE LA FERTÉ ALAIS LE 1^{ER} MARS 2024

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 et 2215-1, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et R 115-1 à R 116-2,
Vu la demande effectuée par la société DÉMÉNAGEMENTS SEIGNEUR – 10, allée des Carrières 77090 COLLÉGIEN - Tél. : 01.60.08.20.62 – 01.43.07.33.29 - SIRET n° 52086658300039, en date du 7 février 2024, sollicitant l'autorisation de stationner temporairement sur le domaine public 1 camion de 10 mètres de long devant le 6, rue de la Ferté Alais, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi, afin d'effectuer l'emménagement de Madame DUREY.

Considérant que pour la sécurité des usagers il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : la société DÉMÉNAGEMENTS SEIGNEUR est autorisée à stationner devant le 6, rue de la Ferté Alais, hameau d'Orgenoy à Boissise-le-Roi, le vendredi 1^{er} mars 2024 de 7h00 à 17h00.

Article 2 : La société DÉMÉNAGEMENTS SEIGNEUR prendra toutes les mesures de sécurité afin de préserver la sécurité des piétons et mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : La société DÉMÉNAGEMENTS SEIGNEUR veillera à préserver le droit des tiers.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de Melun Val de Seine,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Au pétitionnaire.

Fait à Boissise-le-Roi, le 14 février 2024

Le Maire,



Véronique CHAGNAT